

**Objet : Stationnement interdit sur la route blanche, lieu-dit « Les Broussailles »**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 04 décembre 2025 de M. RIBLET Patrice, pour la SARL TRAVAUX PUBLICS DES AMOGNES, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de l'abattage et l'élagage des arbres, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les travaux auront lieu du 10 décembre 2025 au 10 janvier 2026 sur la route blanche, avec un empiètement sur la chaussée des véhicules de chantier.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit pour tout véhicule sur la route blanche, sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4**: M. RIBLET Patrice, pour la SARL TRAVAUX PUBLICS DES AMOGNES, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 04 décembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 04 décembre 2025  
Le Maire.



Le Maire  
Bernard GILOT



